

Arrêté préfectoral n° 2023-1325 du 1^{er} août 2023
prescrivant la participation du public sur la demande de prolongation
de la durée d'exploitation de la carrière d'argile à ciel ouvert
sur le territoire de la commune de Nançay
présentée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19-2 et L. 181-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3249 du 12 juin 1998 portant autorisation d'exploitation par la SA CERATERA d'une carrière d'argile à ciel ouvert, sise aux lieux-dits « les beaumonts », « les museaux », « la fontaine pucelle », « le cul de Boète », « le commun des lacs » et « les quatre vents » sur la commune de Nançay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1-1010 du 29 août 2008 autorisant le changement d'exploitant au profit d'IMERYS CERAMICS France et modifiant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 12 juin 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-DDCSPP-214 du 23 décembre 2015 régularisant le périmètre d'autorisation à 1 172 413 m² et modifiant les conditions de remise en état, ainsi que les garanties financières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-072 du 6 juin 2018 baissant la production maximale autorisée à 140 000 tonnes par an ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-0520 du 13 mai 2022 adaptant les conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert d'argile située aux lieux-dits « les beaumonts », « les museaux », « la fontaine pucelle », « le cul de Boète », « le commun des lacs » et « les quatre vents », sur le territoire de la commune de Nançay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande transmise par la société IMERYS CERAMICS FRANCE dont le siège social est sis 43 quai de Grenelle - 75015 PARIS, le 27 février 2023, relative à la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière d'argile à ciel ouvert sise aux lieux-dits « les beaumonts », « les museaux », « la fontaine pucelle », « le cul de Boète », « le commun des lacs » et « les quatre vents » à Nançay (18330) de dix années, de juin 2023 à juin 2033 ;

Vu le dossier de porter à connaissance déposé à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 juin 2023 par lequel le dossier de porter à connaissance relatif à la prolongation de la durée d'exploitation du site sis à Nançay (18330) a été déclaré complet et régulier ;

Considérant que la demande de prolongation de la durée d'autorisation de la carrière d'argile à ciel ouvert sise à Nançay (18330) présente un caractère notable mais non substantiel au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière à ciel ouvert sise à Nançay est d'une durée supérieure à deux ans ;

Considérant que ce projet doit être encadré par un arrêté préfectoral complémentaire et nécessite au préalable la participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-2 du code précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 28 août 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 11 septembre 2023 à 16h00, soit 15 jours, à une participation du public, dans les formes prescrites par l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, sur la demande de prolongation de la durée d'autorisation de la carrière d'argile à ciel ouvert sise à Nançay (18330) de dix années, de juin 2023 à juin 2033, présentée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE.

ARTICLE 2 :

La participation électronique du public sera annoncée quinze jours au moins avant son démarrage, soit avant le 13 août 2023 et pendant toute sa durée par :

- l'affichage d'un avis sur le lieu d'implantation du projet par l'exploitant. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par l'exploitant,
- la mise en ligne d'un avis sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr),
- la publication d'un avis publié par les soins de monsieur le préfet et aux frais de l'exploitant dans un journal électronique local diffusé dans le département du Cher.

ARTICLE 3 :

Le public pourra prendre connaissance de l'arrêté préfectoral organisant la participation électronique et du dossier correspondant sur le site internet des services de l'État dans le Cher à l'adresse suivante : <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-amenagement-ou-equipement-incidence-environnement-territoire>.

ARTICLE 4 :

Durant la période de participation du public, les observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cp-imerys@cher.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de la société IMERYS CERAMICS FRANCE - boîte postale 20 - 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE - Mme Blandine CLERGET – responsable de sites - Tel : 06-32-98-72-24 - courriel : blandise.clerget@imerys.com

ARTICLE 6 :

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet prendra un arrêté préfectoral complémentaire encadrant la prolongation de la durée d'exploitation du site ou un arrêté préfectoral refusant cette prolongation.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée à la société IMERYS CERAMICS FRANCE.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

signé

Franck MOINARDEAU